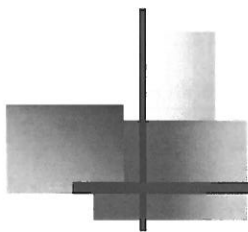




*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Information sur la révision des zones vulnérables aux nitrates agricoles

Réunion des présidents de CLE du 31 mai 2012





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présentation du projet de rapport pour les réunions de concertation

## Plan de présentation

I/ Contexte de la révision des zones vulnérables

II/ La méthode utilisée

III/ Le calendrier





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**directive nitrates n°  
91/676/ CEE (article 3)**

**Les Etats membres désignent comme zones vulnérables toutes les zones connues sur leur territoire qui alimentent les eaux atteintes par la pollution ( rejet de composés agricoles dans le milieu aquatique) et celles qui sont susceptibles de l'être**

**directive nitrates n°  
91/676/ CEE (article 3)**

**« Les États membres réexaminent et, au besoin, révisent ou complètent en temps opportun, au moins tous les quatre ans, la liste des zones vulnérables désignées, afin de tenir compte des changements et des facteurs imprévisibles au moment de la désignation précédente. »**

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement



## Un double contentieux européen

### 1-Griefs sur les programmes d'action et les mesures obligatoires:

--Griefs sur l'architecture des programmes d'action:

accord pour un cadre national décliné en programme d'actions territorialisés

mais cadre non conforme et décliné de manière minimaliste dans les départements

--Griefs sur les mesures obligatoires de la directive :

périodes d'interdiction d'épandage, de capacités de stockage, d'équilibre de la fertilisation azotée, normes de rejet d'azote par les animaux, et conditions d'épandage

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement

### 2-Griefs sur une insuffisance de délimitation des zones vulnérables:

hors Artois-Picardie

27/02/2012 : la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne



## I/ Contexte de la révision des zones vulnérables

**Dernière délimitation des ZV  
dans le bassin Artois-Picardie:  
23 novembre 2007**

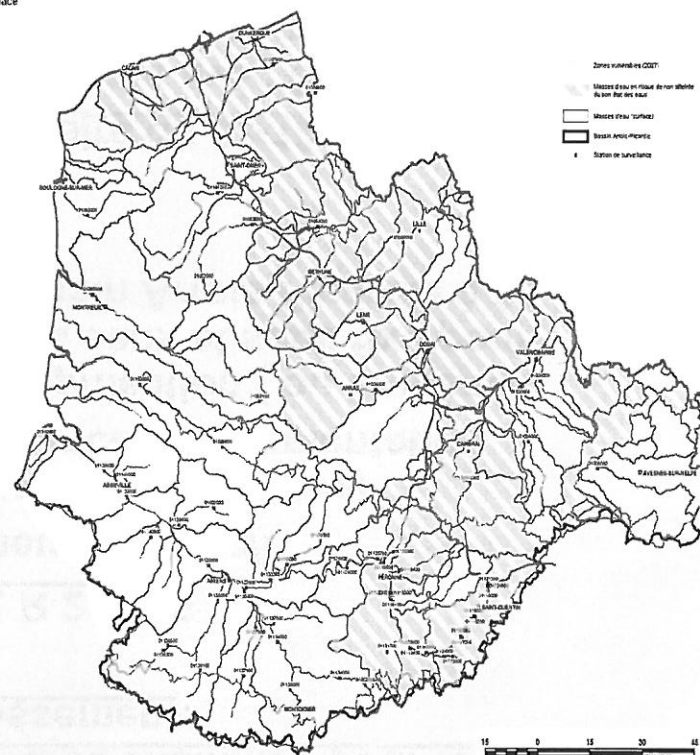
**Actuellement, l'ensemble du  
bassin est classé en zone  
vulnérable à l'exception du  
secteur de la Somme Aval**

Campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux au titre de la Directive Nitrates

Teneurs en nitrates des eaux de surface

Stations de surveillance

Bassin Artois-Picardie



Direction  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement



## II/ Méthode

**-Réseau de points acté en CB en février 2008: 64 points en eau de surface et 117 en eaux souterraines**

**-Campagne de surveillance des teneurs en nitrates du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011**

### Critères examinés pour le classement:

#### CE R 211-76

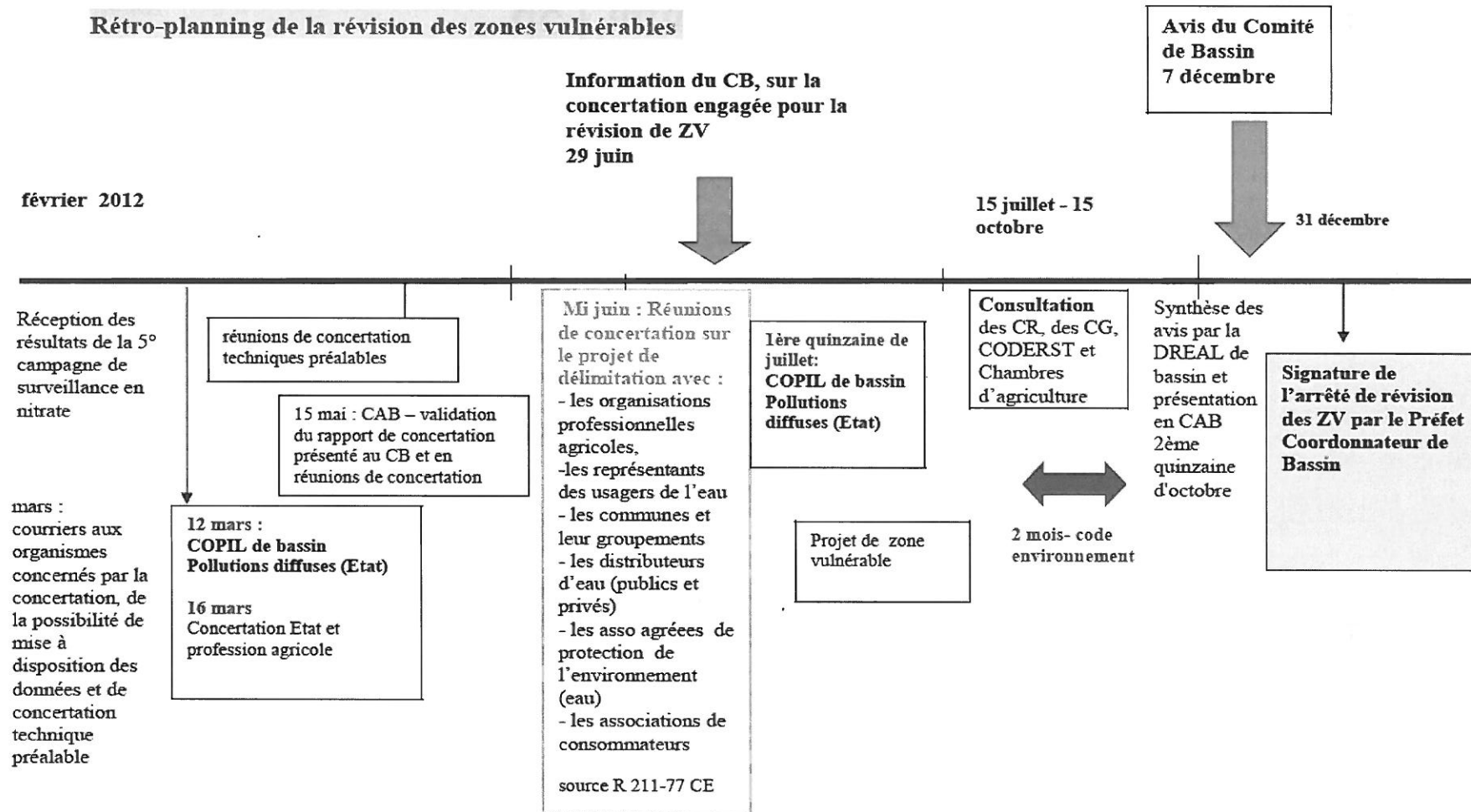
- teneur > 50 mg/l
- teneur > 40 mg/l avec tendance à l'augmentation
- eutrophisation ( ou tendance à) des eaux et seuil fixé pour le bassin Artois Picardie à 18 mg/l

#### Circulaire du 22-12 -2011

**Cohérence avec DCE et classement à la masse d'eau**

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement

## Rétro-planning de la révision des zones vulnérables



*st Omer  
Cambrai  
?*



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Merci de votre attention

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement